

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 23-04
RELATIF À LA PROGRAMMATION DU
CINÉMA DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-
LAVAL, LE CINÉ DE LA MOUCHE**

DÉCISION N° 2023-048

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la vidéoprotection ;

Considérant les 3 devis demandés par la ville de Saint-Genis-Laval ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectués par la Ville de Saint-Genis-Laval ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société 2001 PRODUCTIONS, 2 montée de Châteaueux 86 600 GRILLON, le marché de programmation du cinéma de la ville de Saint-Genis-Laval, Le ciné La Mouche, pour une durée d'un an ferme, renouvelable 3 fois (pour une période d'un an) par reconduction tacite, d'un montant annuel de 2 250€ HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 06/06/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.